

## COMMUNE DU MUY

**ARRETE MUNICIPAL DE LEVEE  
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE N° ENV 2024-05**

*Le Maire de la Commune du MUY,*

*VU la Loi de modernisation de la Sécurité Civile n° 2004-811 du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;*

*VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*CONSIDERANT que le phénomène de canicule est passé et que la situation n'est plus à même de porter à la sécurité des personnes ;*

**A R R E T E**

*Article 1<sup>er</sup> : Le Plan Communal de Sauvegarde vigilance orange canicule de niveau 3 est levé ce lundi 05 août 2024 à 8h30.*

*Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Commune du Muy, le Commandant de Compagnie de Gendarmerie du Muy, le Commandant des Sapeurs-Pompiers, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.*

*ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.*

*ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.*

**Mis en ligne sur le site internet : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)**

**Le :**

*Fait à LE MUY, le 05/08/24.*

*Le Maire,  
Liliane BOYER*

